

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DU SYNDROME D'ANGELMAN (AFSA)

Version du 23 mars 2024

### Article 1 : Adhésion à l'association - cotisations

Membre actif Pour qu'un membre puisse être admis, il faut qu'il ait souscrit un bulletin d'adhésion, sous format papier ou en ligne.

Acceptation du Règlement Intérieur Les adhérents acceptent tacitement le présent Règlement Intérieur par leur adhésion à l'association. Les adhérents s'engagent à respecter l'association et ses objectifs et à ne pas avoir des actions à l'encontre de ces derniers, sous peine de radiation.

Charte éthique Tout membre de l'association responsable d'une action ou d'un projet doit au préalable signer la charte éthique de l'association.

Cotisation Le paiement de la cotisation annuelle est obligatoire et donne le droit de vote aux Assemblées Générales et le bénéfice des services proposés par l'association. Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la radiation automatique dans les conditions prévues aux statuts.

Montant de la cotisation Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

### Article 2 : Conseil d'administration (CA)

Composition et durée du mandat L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 3 et au plus 20 membres élus, ainsi composé : le président, le ou les vice-présidents (s'il y a lieu), le secrétaire, le secrétaire adjoint (s'il y a lieu) le trésorier, le trésorier adjoint (s'il y a lieu), les délégués régionaux, les délégués régionaux adjoints (s'il y a lieu) et les autres membres élus lors de l'Assemblée Générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de 2 ans. Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles. Les membres du CA sont tenus à signer une charte d'engagement correspondant à leurs attributions.

Candidature Tout membre de l'association désirant poser sa candidature au CA devra en aviser le président de l'association 2 mois avant la date prévue des élections. Le candidat devra avoir payé sa cotisation dans l'année précédant l'élection, ou à défaut être parrainé par 2 membres du conseil d'administration sortant.

Le candidat devra joindre à sa demande une profession de foi sur papier libre ou formulaire proposé par l'association, comprenant :

- Une brève présentation du candidat,
- Ce qu'il a déjà fait pour l'association, dans le cas d'un membre sortant,
- Son expérience et ses fonctions éventuelles dans d'autres associations,
- Ses motivations, ses projets pour l'AFSA.

### Réunion du conseil d'administration

Convocation Les membres du conseil sont convoqués par voie électronique 1 mois au moins avant la réunion.

Ordre du jour Le bureau décide de l'ordre du jour de la réunion du CA. La convocation comporte l'ordre du jour. Toute personne qui veut qu'un sujet soit inscrit à l'ordre du jour doit en avertir le président 15 jours au moins avant la réunion. Un sujet est inscrit d'office si 3 membres au moins du CA en font la demande.

Vote Les votes se font à main levée, à moins qu'un membre du conseil ne s'y oppose avant un vote. Il est nécessaire qu'un tiers au moins des membres du conseil soient présents ou représentés pour la validité des votes. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Vote par procuration - vote par correspondance. Il n'est pas admis de vote par correspondance. Il est possible de donner procuration écrite ou par voie électronique à un autre membre du conseil. Aucun membre ne peut avoir plus de deux procurations.

Procès-verbaux Le secrétaire de l'association sera chargé de rédiger le procès-verbal. A défaut, un membre présent à la réunion sera désigné avant le début de la séance. Le procès-verbal sera rédigé et distribué à tous les membres du CA dans les 3 semaines qui suivent la réunion. Tout membre qui n'est pas d'accord avec le procès-verbal doit en notifier le président ou le secrétaire au plus tôt. Le procès-verbal est définitivement approuvé à la prochaine réunion du CA. Il doit alors être signé par le président et le secrétaire, et sera archivé par les soins du secrétaire.

Exclusion Tout membre du CA qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives et/ou qui n'aura pas rempli ses missions pourra être considéré comme démissionnaire. L'exclusion est proposée par le président ou un membre du bureau et doit être validée par un vote du CA.

Remplacement d'un poste vacant En cas de vacance parmi les membres élus, le CA peut pourvoir à un remplacement provisoire. Les mandats des membres ainsi désignés prennent fin à la date de fin du mandat des membres remplacés.

Remboursement de frais Les frais de déplacement entraînés par la présence à la réunion seront remboursés aux membres du CA sur la base des justificatifs produits (frais kilométriques remboursés sur la base du barème fiscal en vigueur) et dans la limite des fonds disponibles.

## **Article 3 : Le Bureau**

Missions Le bureau applique les grandes lignes qui ont été définies par le conseil d'administration. Il se réunit sur demande d'au moins un de ses membres autant de fois que nécessaire et après accord du président.

Fonctions et élection des membres du bureau Les membres du bureau sont désignés parmi les membres du CA, lors de la première réunion de celui-ci, qui a lieu

immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale. Peuvent prétendre à une des fonctions du bureau les membres du CA ayant déjà effectué un mandat de 2 ans minimum.

**Le président** anime et coordonne l'activité de l'association. Il a pour attribution de convoquer le conseil d'administration et les assemblées générales. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. C'est lui qui passe les contrats au nom de l'association. Il a qualité pour agir devant les tribunaux au nom de l'association. Il est chargé des relations avec le conseil médical et scientifique et avec le conseil paramédical et éducatif, experts externes conseillant l'association. Il peut déléguer une fonction à un membre de l'association et créer des commissions. En cas d'empêchement, il est représenté par le vice-président, ou à défaut un autre membre du bureau.

En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Il peut être assisté dans ces tâches par un ou plusieurs vice-président(s).

**Le secrétaire** est responsable de la tenue des différents registres : registre des membres, registre des délibérations. Il rédige les procès-verbaux des réunions, envoie les convocations. Il se charge également de la correspondance en accord avec le président. Enfin il est responsable du classement et de la conservation des dossiers et archives de l'association. Il peut être assisté dans ces tâches par un secrétaire adjoint ou déléguer certaines de ces tâches à une personne salariée par l'association.

**Le trésorier** a la responsabilité de tenir à jour les différents comptes de l'association. Il est, avec le président, le seul détenteur de la signature du ou des comptes de l'association. Il ne peut engager de dépenses sans l'accord du président. Il reçoit les chèques et les transmet à la banque. Il paye les dettes de l'association. Il tient les différents registres comptables et dresse annuellement un bilan, un inventaire, un rapport financier et un budget prévisionnel. Il peut être assisté dans ces tâches par un trésorier adjoint ou déléguer certaines de ces tâches à une personne salariée par l'association.

Durée du mandat Les membres du bureau sont renouvelables par tiers tous les 2 ans, sur la base du consensus pour la première fois. Ensuite la règle suivante sera appliquée : chaque membre ne pourra effectuer plus de 3 mandats consécutifs à la même fonction. Les membres sortants peuvent se représenter à la même fonction après une période de carence de 2 ans.

Vote Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Exclusion Tout membre du bureau qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives et/ou n'aura pas rempli ses missions pourra être considéré comme démissionnaire.

Remplacement d'un poste vacant En cas de vacance parmi les membres élus, le bureau peut pourvoir à un remplacement provisoire avant validation par le CA suivant. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date de fin du mandat des membres remplacés.

Remboursement de frais Les frais de déplacement entraînés par la présence à la réunion seront remboursés aux membres du bureau sur la base des justificatifs produits (frais kilométriques remboursés sur la base du barème fiscal en vigueur) et dans la limite des fonds disponibles.

#### **Article 4 : Assemblées Générales Ordinaires**

Fréquence L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans, comme il est prévu par l'article 11 des Statuts de l'association.

Ordre du jour Il est décidé par le président, après consultation du CA. Il comporte la liste des candidats au CA, le Rapport d'Activités, le Rapport Financier et les autres points mis au vote. Toute personne qui désire qu'un point soit sur l'ordre du jour peut en faire la demande à un membre du conseil. Un sujet est inscrit d'office si 3 membres du conseil en font la demande.

Convocation La convocation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation 1 mois au moins avant l'assemblée, par courrier électronique ou postal, à défaut d'adresse mail. La convocation contient, notamment, l'ordre du jour, la liste des candidats au CA ainsi que leur profession de foi, le Rapport d'Activité, le Rapport Financier.

Vote Les modalités du vote des points à l'Ordre du jour sont définies par le conseil sortant.

Vote par correspondance Le vote par correspondance est possible. La personne désirant voter par correspondance peut le faire en envoyant un mail, ou à défaut un courrier, au président, selon l'échéance indiquée dans la convocation. Ce mail/courrier sera confié aux assesseurs chargés du décompte des voix lors de l'Assemblée Générale.

Vote par procuration Le vote par procuration est possible, selon les modalités précisées dans la convocation. Une personne présente à l'Assemblée Générale peut avoir au plus 5 procurations.

Décompte des voix Le bureau désigne 3 assesseurs au moins, cinq au plus. Les assesseurs sont choisis en dehors des candidats.

Rédaction du procès-verbal Il est rédigé un procès-verbal par le secrétaire du conseil sortant, auquel est adjointe la liste d'émargement des membres présents ou représentés.

## Article 5 : Assemblées Générales Extraordinaires

Ordre du jour Il est décidé par le président, après consultation du CA. Il comporte le ou les points nécessitant, d'après les statuts, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Convocation La convocation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation 1 mois au moins avant l'assemblée, par mail ou par courrier postal, à défaut d'adresse mail. La convocation contient l'ordre du jour.

Vote Les modalités du vote sont définies par le conseil sortant.

Vote par correspondance Le vote par correspondance est possible. La personne désirant voter par correspondance peut le faire en envoyant un mail, ou à défaut un courrier, au président, selon l'échéance indiquée dans la convocation. Ce mail/courrier sera confié aux assesseurs chargés du décompte des voix lors de l'Assemblée Générale.

Vote par procuration Le vote par procuration est possible, selon les modalités précisées dans la convocation. Une personne présente à l'Assemblée Générale Extraordinaire peut avoir au plus 5 procurations.

Décompte des voix Le bureau désigne 3 assesseurs au moins, cinq au plus. Les assesseurs sont choisis en dehors des candidats.

Rédaction du procès-verbal Il est rédigé un procès-verbal par le secrétaire du conseil sortant, auquel est adjoit la liste d'émargement des membres présents.

## Article 6 : Validité et modifications du Règlement Intérieur

Validité Le présent Règlement Intérieur est valable sans limite de temps.

Modifications Les modifications au Règlement Intérieur sont votées par le CA et ratifiées lors de la première Assemblée Générale suivante.

Le présent Règlement Intérieur a été voté lors du CA du 23 mars 2024 et a été présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2024 pour validation.



Le président  
Didier BUGGIA



La secrétaire générale  
Lara Hermann